



Idex Sorbonne Universités
à Paris pour l'Enseignement et la Recherche (SUPER)
Direction Formation

Appel à projets *Numérique*

Contexte

Cet appel vise à soutenir des projets numériques innovants permettant de favoriser le développement d'une offre qualitative de formation numérique de Sorbonne Universités (SU).

Cet appel, **ouvert du 10 avril au 20 mai 2015**, et doté de 1 million d'euros, a comme objectifs de renforcer l'offre d'enseignement numérique actuelle de SU, d'initier de nouveaux projets qui favorisent les coopérations entre les établissements membres de SU et de renforcer la visibilité de SU à l'international, en renouvelant les pratiques pédagogiques et d'apprentissage, afin de mettre l'utilisateur au centre de la pédagogie et permettre une plus grande personnalisation des parcours de formation.

Si cet appel s'adresse à tous les types (formation initiale et continue) et niveaux de formation (Licence, Master et Doctorat), un axe Licence sera privilégié pour renforcer le développement et la structuration du Collège des Licences de la Sorbonne, projet-phare de Sorbonne Universités dans le domaine de la formation.

Objectifs

1. Accompagner et renforcer les projets numériques existants des établissements de SU
2. Initier de nouveaux projets renouvelant les pratiques pédagogiques
3. Proposer des outils technologiques adéquats : MOOCs, SPOCs
4. Mettre en œuvre des projets numériques intégrant les modalités de leur pérennisation et de leur mise à jour future
5. Soutenir l'ingénierie pédagogique de projets d'enseignement numérique, ce soutien pouvant être cumulatif ou alternatif à la création de contenus.

Types d'actions

Toute initiative de production numérique s'inscrivant dans le domaine de la Formation, avec un axe privilégié concernant la Licence, à l'instar de la création de :

1. MOOCs (cours en ligne ouverts à tous)

2. SPOCs (cours en ligne en accès limité)
 3. Modules au service de l'innovation pédagogique
 4. Jeux vidéo pédagogiques (Serious game)
- Etc.

Cette liste de projets numériques n'est pas restrictive et toute autre proposition se situant en-dehors de ces types d'action est *a priori* recevable, à condition qu'elle démontre son caractère innovant ainsi que sa cohérence avec une ou plusieurs actions de Sorbonne Universités (<http://www.sorbonne-universites.fr>) et qu'elle s'inscrive dans les délais impartis pour la réalisation des projets sélectionnés.

Aucune condition de durée ni de montant minimum de financement n'est exigée.

Il importe de noter cependant que les porteurs de projet devront prendre les contacts nécessaires pour **s'assurer, au sein de leur établissement (UFR, département de formation, services TICE) et des autres établissements impliqués dans le projet, de la faisabilité de leur action et de la mobilisation des services supports concernés**. Plus précisément, les porteurs de projet devront joindre à leur dossier :

1. Un avis d'opportunité, engageant la direction des UFR et/ou des départements de formation concernés, à contribuer à la réussite des projets déposés, notamment via une intégration dans leur offre de formation
2. Un document confirmant la prise de connaissance du projet soumis et la validation de son contenu par la direction de la formation du/ des établissements concernés
3. Un document de pertinence et de faisabilité technique du projet, validé par les services TICE du/ des établissements impliqués dans le projet déposé.

Modalités

Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent avoir une position statutaire au sein de l'un des établissements de Sorbonne Universités (liste en Annexe) :

1. Etablissement membre de Sorbonne Universités pour le porteur principal,
2. Etablissement membre de ou associé à Sorbonne Universités pour le(s) partenaire(s) et co-porteur(s).

Le projet déposé peut concerner un unique établissement et/ou un seul domaine disciplinaire. Dans ce cas, le dossier doit expliciter clairement son caractère innovant ainsi que ses perspectives éventuelles d'extension, à court ou moyen terme, au sein des autres établissements de Sorbonne Universités et/ ou des autres disciplines qui y sont enseignées.

Le projet peut renforcer d'autres projets déjà soutenus par SU. Dans ce cas, l'articulation avec les projets existants doit être clairement définie, en accord manifeste avec leur(s) porteur(s) et co-porteur(s). En aucun cas un projet soumis ne pourra entrer en concurrence avec les projets déjà soutenus par SU.

Financement

Les financements attribués aux porteurs des projets sélectionnés seront reversés aux établissements coordinateurs dont ils relèvent sitôt la sélection faite, en tenant compte des délais requis pour l'établissement des conventions de reversement.

Les dépenses éligibles (au titre des actions conduites dans les établissements membres fondateurs de Sorbonne Universités) sont définies dans le règlement financier de l'Idex (en annexe). Les critères d'éligibilité des dépenses et les limitations qu'elles imposent sont à prendre en considération dès le montage du projet.

Le coût de suivi et de maintenance post-production est à la charge de l'établissement coordinateur. Ce coût doit être anticipé et précisé dès le dépôt du projet.

Durée des projets

De septembre 2015 à juin 2016 maximum, la date limite d'exécution des dépenses étant le 30 juin 2016.

Les projets retenus pourront démarrer à l'issue du délai requis pour l'établissement des conventions de reversement, généralement d'une durée de deux mois suivant la date de leur sélection.

Critères et processus d'évaluation

Les projets numériques soumis dans le cadre de cet appel devront en premier lieu répondre aux critères plus généraux de sérieux pédagogique, de qualité technique et d'intérêt pédagogique.

Ils devront de plus être cohérents avec les autres projets soutenus par Sorbonne Universités, concerner tout type de cursus dont celui de Licence pour lequel un financement spécifique a été alloué par le Collège des Licences de la Sorbonne, mais aussi tout type de formation (formation initiale et formation tout au long de la vie).

Les projets éligibles seront évalués également sur la base des critères suivants :

1. Caractère innovant et transformant au regard de la pédagogie
2. Effet structurant et intégration cohérente avec les autres projets formation de SU, numériques ou non
3. Impact sur la visibilité internationale de SU
4. Inscription dans le cadre des formations et des politiques de formation de l'/des UFR et de l'/des établissement/s concernés
5. Faisabilité générale, notamment en s'assurant en amont de la mobilisation des services supports
6. Faisabilité technique, notamment à travers la validation des services TICE
7. Modalités d'auto-évaluation
8. Potentiel de développement et d'intégration au sein des autres établissements de Sorbonne Universités
9. Pérennisation du projet (maintenance et mise à jour) au-delà de la période de financement du projet.

Processus d'évaluation :

Les dossiers de projet numérique déposés seront évalués selon le processus suivant :

1. Examen de l'éligibilité par la Direction Formation de Sorbonne Universités, et le cas échéant, pour les projets intéressant la Licence, par la Direction du Collège des Licences de la Sorbonne,
2. Sélection par un comité d'évaluation, composé conjointement des référents Formation des établissements membres de Sorbonne Universités (liste en annexe) et des membres du groupe de travail SU « Ressources pédagogiques numériques » (liste en annexe),
3. Validation par le comité des membres de Sorbonne Universités, réunissant les Présidents et directeurs des établissements membres.

Calendrier

Ouverture de l'appel à projets pédagogiques	10 avril 2015
Clôture de l'appel à projets pédagogiques	20 mai 2015
Sélection des projets pédagogiques	29 mai 2015
Mise en place des crédits attribués aux projets pédagogiques sélectionnés	début septembre 2015

Soumission

La soumission des projets devra être faite par l'intermédiaire de la plate-forme de gestion des appels à projets de Sorbonne Universités à l'adresse suivante :

<http://candidature.sorbonne-universites.fr>

Contact

formation@sorbonne-universites.fr

Annexe 1 : Liste des établissements et organismes membres fondateurs ou associés de Sorbonne Universités

Membres

Université Pierre et Marie Curie (UPMC)

www.upmc.fr/

Université Paris-Sorbonne

www.paris-sorbonne.fr/

Université de Technologie de Compiègne (UTC)

www.utc.fr/

Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD)

www.insead.edu/home/

Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)

www.mnhn.fr/fr

Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

www.ciep.fr

Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB)

www.pspbb.fr/site/

Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)

www.cnrs.fr/

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)

www.inserm.fr/

Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

<http://www.inria.fr/>

Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

www.ird.fr/

Membres Associés

Université Panthéon-Assas

<http://www.u-paris2.fr/>

Ecole nationale de la magistrature (ENM)

www.enm-justice.fr

Centre de formation professionnelle notariale de Paris (CFPNP)

cfnp.free.fr

Ecole de formation des barreaux (EFB)

www.efb.fr

Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan

www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr

Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN)

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn

Ecole nationale des Chartes

www.enc.sorbonne.fr

Institut national d'histoire de l'Art (INHA)

www.inha.fr

Centre des monuments nationaux (CMN)

www.monuments-nationaux.fr

Archives nationales

www.archivesnationales.culture.gouv.fr

Ecole Navale

<http://www.ecole-navale.fr>

Annexe 2 : Dépenses éligibles

Extrait du Règlement financier de l'ANR relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Initiatives d'Excellence du premier programme d'Investissements d'Avenir et de l'appel à projet Idex/I-SITE du deuxième programme d'Investissements d'Avenir

3.1.1. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette de l'aide ne concernent que des personnels employés pour la réalisation du Projet (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens et assimilés ; et autres catégories de personnels nécessaires à la mise en œuvre des actions du Projet). Ces dépenses sont les suivantes :

- salaires y compris les primes et indemnités,
- charges sociales afférentes (y compris les cotisations d'assurance chômage ou allocations pour perte d'emploi à l'échéance des contrats concernés) et taxes sur les salaires,
- indemnités de stage,
- prestations sociales obligatoires et prestations de restauration collective,
- heures complémentaires d'enseignement pour les activités de formation prévues dans les projets.

Les quotes-parts de personnels relevant de fonctions supports ne sont admises que pour les personnels non statutaires nécessaires à la mise en œuvre des actions du Projet hors projets LABEX et projets IDEFI ou projets assimilés de recherche et de formation.

Dans le cadre d'une délégation d'un enseignant-chercheur (décret n°84-431 du 6 juin 1984), seule la contribution versée par l'Etablissement porteur ou partenaire au profit de l'établissement d'origine (article 14^e) du décret susvisé) permettant d'assurer le service d'enseignement est éligible.

La rémunération principale et les dépenses effectuées au titre des deuxième et quatrième tirets ci-dessus pour les personnels statutaires sont exclues de l'assiette. De manière exceptionnelle, le remboursement de la mise à disposition de personnels statutaires est éligible pour les postes de directions dans la limite de 3 ETP après instruction et validation par le Comité de pilotage.

Les primes et indemnités relatives au premier tiret ci-dessus sont soit les primes et indemnités réglementées nationalement (ex : prime de responsabilité pédagogique, prime de charge administrative, prime d'excellence scientifique) soit des primes et indemnités décidées par les établissements en application de l'article L. 954-2 du code de l'éducation.

3.1.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- frais de laboratoire (fluides, documentation et ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4.000 € HT, consommables...),
- dépenses pédagogiques (documentation, ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 4000 € HT),
- frais liés au déploiement du Projet par des actions de vie de campus, services aux étudiants, actions de communication,
- dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du Projet,
- aides spécifiques aux étudiants en fonction des nécessités du Projet, incluant les aides à la mobilité internationale sortante et entrante,
- frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au Projet,
- frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation de l'opération,
- prestations de services (cf. article 3.4),
- dépenses relatives à des aménagements immobiliers nécessaires au caractère innovant du Projet,
- TVA non récupérable sur ces dépenses,
- frais de structures (cf. article 3.3),
- frais généraux de gestion (cf. article 3.2).

3.1.3. Dépenses d'équipement

Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4 000 euros HT.

Pour les projets IDEFI, seules les dépenses d'équipements pédagogiques sont éligibles.

La classification « dépenses d'équipement » au sens du présent règlement financier est sans effet sur l'imputation de ces dépenses dans la comptabilité des Partenaires du Projet ou des Etablissements partenaires des projets LABEX et des projets IDEFI.

Les dépenses de travaux - y compris immobiliers – des Projets à l'exclusion des projets LABEX et des projets IDEFI sont éligibles et entrent dans cette catégorie dès qu'elles excèdent la valeur de 4000 euros HT.

3.1.4. Dépenses exceptionnelles

Des dépenses exceptionnelles non prévues ci-dessus pourront faire l'objet d'une demande de dérogation. L'Etablissement porteur soumet une demande motivée à l'ANR qui instruit la demande conformément à l'article 6.1.

3.2. Frais généraux de gestion

Une partie des frais d'administration générale imputables à l'opération peut figurer parmi les dépenses aidées, dans le but notamment de permettre aux établissements parties aux projets de développer le soutien et l'accompagnement des politiques scientifiques qu'ils mettent en œuvre

Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont soumis à un plafond correspondant à 4% du total des dépenses éligibles hors frais généraux, pour celles exécutées jusqu'au 31 décembre 2013, et à 8% du total des dépenses éligibles hors frais généraux, pour celles de ces dépenses exécutées à partir du 1^{er} janvier 2014.

3.3. Frais de structure

Des frais de structure imputables à l'opération peuvent également figurer parmi les dépenses aidées. Ces frais devront être justifiés en comptabilité analytique ou avec une méthode de répartition documentée et n'être rendus nécessaires que par la réalisation du Projet.

Il peut s'agir par exemple:

- de dépenses de loyer lorsque l'hébergement de personnes spécifiquement recrutées pour la mise en œuvre de l'opération a nécessité une prise de bail,
- de consommation de fluides génériques ou d'électricité pour le laboratoire, d'informatique, d'installations techniques.

L'Etablissement porteur du Projet ou le cas échéant, l'Etablissement coordinateur du projet LABEX ou du projet IDEFI doit préciser la nature, les méthodes de justification ainsi que le volume prévisible des dépenses entrant dans l'assiette de l'aide au titre des frais de structure en moyenne annuelle, par nature, sur la durée du Projet.

L'ANR s'assure que les frais de structure dont le remboursement est demandé, ne sont pas déjà pris en charge au travers de frais de gestion tels que définis au §3.2 et des frais de fonctionnement définis au § 3.1.

3.4. Prestations de services

Les Partenaires du Projet ou Etablissements partenaires des projets LABEX et des projets IDEFI peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de l'opération.

Les prestations relatives au fonctionnement doivent rester inférieures ou égales à 15 % du coût total entrant dans l'assiette de l'aide du Projet LABEX ou IDEFI, sauf dérogation accordée par le président directeur général de l'ANR sur demande motivée de l'Etablissement porteur.

L'ANR ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à la solliciter en cas de défaillance des Partenaires du Projet ou des Etablissements partenaires des projets LABEX ou des projets IDEFI à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul donneur d'ordre qui doit régler les prestations dans leur totalité au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de l'aide.

Annexe 3 : Liste des référents Formation

Université Pierre et Marie Curie (UPMC) :

Fabrice CHEMLA, Vice-président Formation initiale et continue,
fabrice.chemla@upmc.fr

Université Paris-Sorbonne (Paris 4) :

Alain TALLON, Professeur délégué à la formation et à la scolarité,
alain.tallon@paris-sorbonne.fr

Université Technologique de Compiègne (UTC) :

Zohra CHERFI-BOULANGER, Directrice formation et pédagogie,
zohra.cherfi-boulanger@utc.fr

Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD) :

Hubert GATIGNON, Professeur de la chaire Claude Janssen,
hubert.gatignon@insead.edu

Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :

François SEMAH, Directeur de l'enseignement, de la pédagogie et des formations,
semahf@mnhn.fr

Centre international d'études pédagogiques (CIEP) :

Manuela FERREIRA-PINTO, Responsable du Département Langue française,
FerreiraPinto@ciep.fr

Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) :

Manuel BROSE, Administrateur général,
m.brosse@pspbb.fr

Institut de Recherche pour le Développement (IRD) :

Christophe CAMBIER, Chargé de mission formation IRD,
christophe.cambier@ird.fr

Annexe 4 : Liste des membres du groupe de travail « Ressources pédagogiques numériques »

Université Pierre et Marie Curie (UPMC) :

Marc HÉLIER, Directoire des formations et de l'insertion professionnelle
marc.helier@upmc.fr

Antoine RAUZY, Directeur des FOAD
antoine.rauzy@upmc.fr

Université Paris-Sorbonne (Paris 4) :

Benjamin THIERRY, Chargé de mission Humanités Numériques
benjamin.thierry@paris-sorbonne.fr

Université Technologique de Compiègne (UTC) :

Manuel MAJADA, Responsable CAP
manuel.majada@utc.fr

Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :

Carole FRANCO, Co-responsable TICE-Ingénieur pédagogique
cfrancq@mnhn.fr

Pierre SIMONI, Co-responsable TICE-Responsable Administratif et Financier
simoni@mnhn.fr

Institut de Recherche pour le Développement (IRD) :

Caroline DOUCOURE, Chef de projet campus NumeriSud
caroline.doucoure@ird.fr